Villiers

Communauté
d'Agglomération Paris-Saclay

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

N° 24-06-24 -PV
PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

COMMUNE DE VILLIERS-LE-BACLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, formé de 15 conseillers en exercice, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence assurée par le Maire, Bertrand BILLON,

Le président de séance procède à l'appel des conseillers :

Prénom et Nom	Qualité	Présence	Pouvoir donné à
Bertrand BILLON	Maire	Présent	
Marianne GAULHET	Adjointe au maire	Présente	
Luc COYETTE	Adjoint au maire	Présent	
Fatima BAKHTI	Adjointe au maire	Absente	Excusée, assistait au Conseil Communautaire de la CPS
Jérémy FERRAND	Adjoint au maire	Présent	
Éric TRAN	Conseiller municipal	Présent	
Sylvaine GASPARINI	Conseillère municipale	Présente	
Stéphane GIBOUIN	Conseiller municipal	Présent	
Flore LARDANT	Conseillère municipale	Présente	
Amandine EYMARD	Conseillère municipale	Présente	
Ludwig VANDEWEGHE	Conseiller municipal	Présent	
Eléonore PERES	Conseillère municipale	Présente	
Rémy GRÜNBLATT	Conseiller municipal	Absent	Eléonore PERES
Nadia MAQUET	Conseillère municipale	Présente	
Guillaume VALOIS	Conseiller municipal	Présent	

Constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance.

Luc COYETTE est désigné secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Approbation du PV du CM du 27/05/2026 :

Le conseil municipal approuve, avec 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le procès-verbal du conseil municipal du 27/05/2026.

Commentaires :

Jérémy FERRAND prend la parole pour répondre à la question de Guillaume Valois, posée lors du précédent conseil municipal, concernant le coût des cartes Optile et Imagin'R pour la commune.

Il indique qu'en 2025, le coût annuel de la carte Optile s'est élevé à 5 865 €, tandis que celui des cartes Imagin'R a représenté 1 800 €. Il précise également que, contrairement à la carte Optile, la prise en charge de la carte Imagin'R n'est pas de 100 %.

DELIBERATION 2026-06-24-01 : RENOUVELLEMENT DES COMPTES A TERME

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Jérémy FERRAND

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, R.1618-1 et suivants ;

VU la délibération 25-06-24-09 du 24 juin 2025 autorisant l'ouverture de quatre comptes à terme arrivant à échéance le 26 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les fonds placés proviennent de recettes autorisées au placement conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment de produits de cession de biens immobiliers et d'une indemnité exceptionnelle perçue dans le cadre d'un contentieux ;

CONSIDÉRANT que ces fonds ne font pas l'objet d'un emploi immédiat et peuvent, dans l'attente de leur affectation définitive, être placés afin d'en optimiser la gestion tout en garantissant la sécurité du capital ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de renouveler les comptes à terme arrivant à échéance le 26 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

AUTORISE le renouvellement de quatre comptes à terme ouverts auprès de l'État, dans les conditions suivantes :

- maintien du placement des fonds issus de la vente de biens immobiliers communaux, à hauteur d'un million d'euros ;
- maintien du placement des fonds perçus au titre de l'indemnité exceptionnelle versée dans le cadre du contentieux opposant la commune au CEA, à hauteur de deux cent huit mille euros en 2024 ;
- durée de placement d'un an ;
- montant total placé d'un million deux cent huit mille euros (1 208 000 €), réparti en quatre comptes à terme de respectivement :
 - 700 000 € ;
 - 200 000 € ;
 - 100 000 € ;
 - 208 000 € ;

- capital intégralement garanti ;
- rémunération fixée au taux nominal en vigueur applicable aux collectivités territoriales le jour de la souscription effective de chaque compte à terme.

PRECISE qu'en cas de retrait anticipé des fonds, la seule pénalité applicable consiste en une révision du taux d'intérêt servi, conformément au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme, en fonction de la durée effective d'immobilisation des fonds.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et au renouvellement des quatre comptes à terme.

Commentaires :

Jerémy FERRAND explique l'origine des quatre comptes à terme arrivés à échéance fin juin ainsi que l'intérêt de procéder à leur renouvellement. Il précise qu'une recette comprise entre 40 000 € et 45 000 € est prévue.

Guillaume VALOIS demande si le taux de rémunération des comptes à terme est déjà connu.

Jerémy FERRAND répond que les taux exacts ne sont pas encore connus. Il précise que l'estimation de recette présentée repose sur une hypothèse prudente, correspondant à la projection la plus pessimiste.

DELIBERATION 2026-06-24-02 : DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU CNAS

CONSIDERANT que la commune de Villiers-le-Bâcle est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités locales (CNAS),

CONSIDÉRANT qu'en application des statuts de cet établissement, il convient de désigner un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents au sein des organes institutionnels de ce comité,

CONSIDERANT la candidature de Marianne GAULHET, en qualité de délégué représentant les élus,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,
Avec 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

DESIGNE Marianne GAULHET, pour représenter les élus de la commune au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS),

DEMANDE à la secrétaire générale de procéder à l'organisation de la désignation du représentant des agents,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier ;

Commentaires :

Pas de commentaires.

DELIBERATION 2026-06-24-03 : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DEVENIR DES TERRES AGRICOLES

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Eléonore PERES,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales (art. L2143-2) autorisant le Conseil Municipal à créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal ;

CONSIDERANT l'arrêt de l'exploitation des terres communales agricoles par Cristiana et Emmanuel VANDAME en 2028 (bail rural environnemental) ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'associer pleinement la population aux orientations et aux décisions concernant le devenir des terres agricoles communales ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de préserver ses terres agricoles de la commune et d'en diversifier la production ;

CONSIDERANT l'ambition de la commune de favoriser, entre autres, l'implantation d'une activité de maraîchage et de vente en circuit court ;

CONSIDERANT la volonté d'installer une cantine scolaire de qualité, s'appuyant sur un approvisionnement local et solidaire, avec une démarche responsable, et une cuisine locale ;

CONSIDERANT les candidatures des élus Mme Eléonore PERES, Mme Marianne GAULHET, Mme Amandine EYMARD, M. Jérémy FERRAND ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,
Avec 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

DECIDE la création du Comité Consultatif Devenir des terres agricoles, avec pour objectifs de :

- Analyser les scénarios produits par différentes études ;
- Visiter des exploitations similaires déjà mises en place ;
- Participer au choix de la localisation de l'implantation des serres et du ou des bâtiments agricoles ;
- Participer au choix des types d'exploitations souhaitées sur la commune ;

- Réunir les parties prenantes concernées par le projet (riverains, exploitants retenus, services techniques, cantine, etc.) ;
- Participer au choix des caractéristiques du bâtiment agricole considérant l'ensemble des contraintes techniques, réglementaires et financières ;
- Participer au suivi des phases successives.

DESIGNE Mme Eléonore PERES, élue déléguée en charge des terres agricoles et de l'alimentation, pour présider le comité.

DIT que ce comité se réunira au minimum tous les trimestres, sous la présidence de Mme Eléonore PÉRÈS.

DIT qu'un appel à candidature auprès des habitant·es de Villiers-le-Bâcle sera lancé afin d'avoir dans le comité un nombre de non-élu·es supérieur ou égal au nombre d'élu·es favorisant la diversité de la représentation au sein du comité.

DIT qu'un·e vice-président·e non élu·e du comité sera nommé·e par ses membres non-élu·es au plus tard 3 mois après la création du comité. L'inclusion de nouveaux candidats non élus n'est pas limitée dans le temps. Un appel à candidature annuel sera organisé par la présidente et permettra l'ouverture à de nouveaux membres.

DIT que les membres non-élu·es devront signer la charte du "Faire Ensemble", condition préalable à leur participation aux travaux des comités.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Commentaires :

Eléonore PERES présente le comité consultatif et son rôle.

Bertrand BILLON précise que le comité consultatif est créé sur les mêmes bases que les trois précédents comités consultatifs et qu'il est rattaché à la même charte du faire ensemble, annexée à la délibération.

Bertrand BILLON donne lecture des décisions signées depuis le dernier conseil municipal du 27 mai 2026 :

- Décision n°12 Remise exceptionnelle sur les factures de restauration scolaire dans le cadre des classes découverte 2026-2027
- Décision n°13 tarifs kermesse 2026-2027
- Décision n°14 tarifs journée brevet du 29.06.2026
- Décision n°15 Remise exceptionnelle sur les tarifs des services périscolaires en raison de la fermeture de l'école

Points d'actualité :

Bertrand BILLON informe le conseil municipal des sujets suivants :

1- Canicule

Le jeudi 18 juin à 12 h 00, l'Île-de-France a été placée en vigilance orange pour canicule.

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), un poste de commandement avait été organisé dès le mercredi 17 juin, en prévision de l'alerte. Les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- mise à jour de la liste des personnes vulnérables ;
- communication sur les gestes à adopter en cas de fortes chaleurs – alerte canicule ;
- aménagement d'un espace « fraîcheur » à la salle des Anciens, équipé de climatiseurs.
 Cet espace, destiné à accueillir les personnes les plus exposées, est resté ouvert toute la journée durant l'épisode de canicule ;
- adaptation des horaires des agents des services techniques afin de tenir compte des conditions climatiques et de préserver leur santé.

Le vendredi 19 juin, un arrêté de fermeture de l'école du Centre a été pris, les conditions ne permettant pas d'accueillir les élèves malgré l'acquisition de six ventilateurs supplémentaires.

Le samedi 20 juin, compte tenu de la poursuite de l'épisode caniculaire :

- une communication a été adressée aux associations afin de limiter les activités en extérieur ;
- le feu de la Saint-Jean a été annulé.

Le dimanche 21 juin, l'Île-de-France est passée en vigilance rouge.

Le lundi suivant, un nouvel arrêté a prolongé la fermeture de l'école du Centre du 22 au 25 juin inclus.

Dans le cadre du PCS, un appel quotidien aux personnes vulnérables a été organisé afin de s'assurer de leur état de santé et de leur bien-être. Les élus se sont également rendus au domicile des personnes inscrites sur le registre communal des personnes vulnérables.
Un courrier d'information adapté à la situation a par ailleurs été distribué dans les boîtes aux lettres.

Bertrand BILLON informe également de la décision de louer des climatiseurs destinés aux locaux permettant d'assurer le service minimum.

Par arrêté préfectoral n° 2026-PREF-DCSIPC-SIDPC-1103 du 23 juin 2026, la commune a été informée de l'interdiction de toute manifestation sportive en plein air dans le Département de l'Essonne durant l'épisode de vigilance rouge canicule.

Par arrêté préfectoral n° 2026-PREF-DCSIPC-SIPC-1123 du 25 juin 2026, la commune a été informée de l'interdiction temporaire de consommation et de vente à emporter de boissons alcoolisées sur la voie publique dans le département de l'Essonne pendant toute la durée du maintien de la vigilance rouge canicule.

Une communication a immédiatement été adressée aux associations et ainsi qu'aux établissements concernés de la commune.

Les animations et le barbecue prévus ont toutefois été maintenus, sans vente de boissons alcoolisées.

2- Course Ironman

Flore LARDANT présente l'organisation de la course Ironman, dont le parcours empruntera également le territoire de la commune de Villiers, et fait un compte rendu de la réunion de sécurité.

Elle indique que la route de Gif sera fermée à la circulation le 12 juillet, de 7 h 00 à 10 h 00.

Les personnes bénéficiant de soins à domicile ont été contactées afin que les interventions puissent être reprogrammées.

L'information des habitants sera assurée au moyen de flyers, du panneau d'information municipal et du site internet de la commune.

Guillaume VALOIS demande si le passage de la course par la commune a été imposé et si un autre itinéraire aurait pu être envisagé.

Flore LARDANT répond que le parcours a été arrêté par la Préfecture des Yvelines et la Ville de Versailles.

<u>Questions diverses</u> :

Nadia MAQUET demande si une inauguration officielle est prévue par la municipalité à l'occasion de l'ouverture du bar.

Ludwig VANDEWEGHE répond qu'il s'agit d'une initiative privée relevant du propriétaire.
La commune n'a pas encore communiqué à ce sujet, certains éléments administratifs restant à finaliser. Il précise qu'aucune communication ne sera effectuée tant que toutes les autorisations nécessaires n'auront pas été délivrées.

Nadia MAQUET demande si un horaire de fermeture de la terrasse a été fixé.

Bertrand BILLON indique que l'horaire actuellement prévu est fixé à 21 h 00.

Nadia MAQUET précise que cette question s'inscrit dans le cadre des préoccupations exprimées quant aux nuisances susceptibles d'être générées en soirée pour les habitants de la résidence et les riverains.

Nadia MAQUET demande ensuite si la commune dispose d'informations concernant la ferme Vandame.

Stéphane GIBOUIN répond qu'un permis de construire concernant la petite cour a été déposé et que le dossier est actuellement en cours d'instruction. Le comité urbanisme sera également consulté dans le cadre de ce projet.

Guillaume VALOIS demande si la mairie envisage de se positionner pour cet achat ?

Stéphane GIBOUIN indique que ce n'est pas envisagé. En revanche, la commune réfléchit à associer différents organismes, tels que l'OPF et d'autres organismes publics fonciers, afin d'étudier la possibilité de monter un dossier, dans le cadre d'un projet piloté par ces structures.

Il précise que ce type de montage est particulièrement technique et requiert une expertise spécifique. À ce stade, la démarche est avant tout une phase de réflexion et d'échanges. Plusieurs outils et solutions d'accompagnement sont d'ores et déjà disponibles pour les communes de petite taille souhaitant être accompagnées dans la mise en œuvre de ce type de projet.

Guillaume VALOIS demande quelle sera la finalité ?

Stéphane GIBOUIN explique que plusieurs orientations sont envisagées. La maîtrise d'ouvrage pourrait être confiée à un chef de projet travaillant en lien avec la commune, ce qui permettrait à celle-ci de conserver un droit de regard sur les orientations du projet. L'objectif est d'inciter ces organismes à intervenir sur des opérations de taille modeste. Cette démarche n'engendrerait pas d'engagement financier pour la commune et offrirait un délai d'environ cinq ans (coussin) pour définir les orientations du projet.

Il ajoute que la commission Urbanisme pourra travailler également sur un projet de Bail Réel Solidaire (BRS), destiné à favoriser l'installation de jeunes familles sur la commune.

Guillaume VALOIS demande enfin si les dates des prochains conseils municipaux sont fixées.

Bertrand BILLON répond que le calendrier a déjà été communiqué jusqu'à la fin de l'année.

Luc COYETTE informe le conseil que le cinquantenaire de la Mérantaise sera prochainement célébré. La question du financement de cette manifestation est actuellement à l'étude.

Il rappelle que le SIAVHY s'était engagé à verser une subvention de 10 000 €, puis a renoncé, et qu'une participation de 1 000 € a donc été sollicitée par l'association organisatrice l'ADVMC (association de la défense de la vallée de la Mérantaise et de Châteaufort) auprès de chacune des communes concernées.

Il est proposé que la commune verse une aide de 1 000 €.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité des 14 voix exprimées. La délibération correspondante sera inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 23 septembre prochain. Un courrier d'engagement sera adressé à l'association au cours du mois de juillet.

Jérémy FERRAND informe ensuite le conseil que le produit de la taxe foncière sera moins important que prévu.

Il rappelle l'évolution des recettes :

- 2023-2024 : +344 000 € ;
- 2025 : -110 000 €, en raison de la baisse des bases d'imposition (de l'ordre de 10 à 12 %) ;
- 2026 : +230 000 € par rapport à 2023.

Il précise que cette évolution s'explique principalement par la revalorisation des bâtiments du CEA, entraînant une diminution de recettes estimée à - 48 000 € par rapport au budget primitif 2026.

La DGFIP a interrogé la commune sur une éventuelle augmentation des taux d'imposition.

Jérémy FERRAND indique que la majorité municipale a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 pour compenser ce manque à gagner par rapport au budget primitif. Il précise que le CEA poursuit le reclassement de ses locaux et qu'une nouvelle diminution des recettes pourrait être constatée pour 2026.

Guillaume VALOIS suggère de solliciter l'avocat chargé du contentieux avec le CEA afin de bénéficier de son expertise concernant le calcul des bases d'imposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 27 minutes.

Fait à Villiers-le-Bâcle, le 24/06/2026

Le Secrétaire de séance,

Luc COYETTE

Le Maire,

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BACLE * ESSONNE *

Bertrand BILLON